



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-055

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-03-25-00022 - 2022-03-22 AP Délégation BFC Martine DENIS (2 pages)	Page 4
14-2022-03-25-00021 - 2022-03-22 AP Délégation CERT D ESNAULT (2 pages)	Page 7
14-2022-03-25-00035 - 2022-03-22 AP Délégation COL JUNQUA - dépenses et conventions GENDARMERIE (2 pages)	Page 10
14-2022-03-25-00036 - 2022-03-22 AP Délégation Colonel JUNQUA - immobilisations véhicules GENDARMERIE (2 pages)	Page 13
14-2022-03-25-00018 - 2022-03-22 AP Délégation DCPAT Nathalie Broyart (2 pages)	Page 16
14-2022-03-25-00037 - 2022-03-22 AP Délégation DDFIP adjudicateur et OS (4 pages)	Page 19
14-2022-03-25-00039 - 2022-03-22 AP Délégation DDFIP cadastre (2 pages)	Page 24
14-2022-03-25-00038 - 2022-03-22 AP Délégation DDFIP en matière domaniale (4 pages)	Page 27
14-2022-03-25-00040 - 2022-03-22 AP délégation DDFIP homologation des rôles DDFIP (2 pages)	Page 32
14-2022-03-25-00041 - 2022-03-22 AP Délégation DDFIP horaires services (2 pages)	Page 35
14-2022-03-25-00042 - 2022-03-22 AP Délégation DDFIP notification FDL (2 pages)	Page 38
14-2022-03-25-00017 - 2022-03-22 AP Délégation DDSP O. LE GOUESTRE (2 pages)	Page 41
14-2022-03-25-00029 - 2022-03-22 AP délégation de signatures DESLONDES Julie Archives départementales (2 pages)	Page 44
14-2022-03-25-00032 - 2022-03-22 AP Délégation dircab Julien DECRE (4 pages)	Page 47
14-2022-03-25-00024 - 2022-03-22 AP délégation Emmanuelle BLANC DSACO DLG-Calvados (2 pages)	Page 52
14-2022-03-25-00027 - 2022-03-22 AP délégation générale DASEN Armelle FELLAHI V2 (4 pages)	Page 55
14-2022-03-25-00025 - 2022-03-22 AP Délégation signature ARS DEROUCHE (6 pages)	Page 60
14-2022-03-25-00014 - 2022-03-22 AP Délégation signature C. GUILLAUME DRAAF (2 pages)	Page 67
14-2022-03-25-00019 - 2022-03-22 AP Délégation signature DCCL A BILLON (4 pages)	Page 70

14-2022-03-25-00020 - 2022-03-22 AP Délégation signature DCCL A BILLON ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 75
14-2022-03-25-00028 - 2022-03-22 AP délégation signature direction sécurité H. Babel (4 pages)	Page 78
14-2022-03-25-00016 - 2022-03-22 AP délégation signature DIRMER Hervé Thomas (2 pages)	Page 83
14-2022-03-25-00015 - 2022-03-22 AP Délégation signature DIRNO de MEYERE (6 pages)	Page 86
14-2022-03-25-00012 - 2022-03-22 AP Délégation signature DRAC Frédérique Boura (2 pages)	Page 93
14-2022-03-25-00033 - 2022-03-22 AP Délégation signature SP Lisieux G. LERICOLAIS (4 pages)	Page 96

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00022

2022-03-22 AP Délégation BFC Martine DENIS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Martine DENIS-LEMERCIER
chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 30 septembre 2020 nommant Madame Martine DENIS chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine DENIS-LEMERCIER, chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle, à l'effet de signer :

1. toutes les pièces et correspondances relatives aux attributions de la mission départementale de la fraude et du contrôle, à l'exclusion de celles transmises à l'autorité judiciaire ;
2. Les bordereaux de transmissions et les remises de document contre titre émanant de la préfecture et tendant à la remise de pièces à l'autorité judiciaire ;
3. Tous les documents relatifs aux contrôles effectués auprès des partenaires habilités au Système d'Immatriculation des Véhicules, y compris les mesures de suspension ou de retrait d'habilitation.

Article 2 : La chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00021

2022-03-22 AP Délégation CERT D ESNAULT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à M. Dominique ESNAULT, chef du
Centre d'Expertise et de Ressources des Titres**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire passées entre le préfet du Calvados et les préfets des départements du Rhône, du Tarn, de l'Oise, applicables au 6 novembre 2017 ;

VU les notes d'affectation du 3 novembre 2017 et du 4 novembre 2020 nommant M. Dominique ESNAULT, attaché principal, en qualité de chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres de la préfecture du Calvados ; Mme Karine PERROTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres, en charge de la fraude ; Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ; Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;

VU la note d'affectation du 25 février 2022 nommant Mme Sophie HERVIEU, attaché, en qualité d'adjointe au chef de service et responsable du pôle instruction, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Dominique ESNAULT, attaché hors classe, chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des permis de conduire du Calvados à l'effet de signer dans le cadre des délégations de gestion sus-visées :

- 1) Les lettres de refus de délivrance d'un permis de conduire, les refus d'inscription à l'examen du permis de conduire, les rejets d'enregistrement de points sur le fichier national

des permis de conduire suite à un stage de récupération de points ;

2) Les courriers de réponse aux recours gracieux et les actes liés à la défense de l'État et notamment l'envoi des projets de mémoire en défense aux préfetures compétentes ;

3) Les réponses aux réquisitions judiciaires ;

4) Les décisions, dites REF61, limitant la durée de validité du permis ou invalidant certaines catégories du permis à la suite d'un avis médical émis par un médecin agréé ;

5) Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des services des préfetures ;

6) Toute correspondance administrative et documents entrant dans le champ des attributions du CERT, notamment les correspondances auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des médecins agréés et psychologues déclarés en préfecture et appelés à se prononcer sur l'aptitude à la conduite, les correspondances auprès des préfetures délégantes, les courriers aux organismes habilités à produire des justificatifs de domicile, les saisines des Centres d'expertise et de ressources ou les préfetures en charge de l'instruction des justificatifs d'identité, les réponses aux réquisitions judiciaires ;

7) Tous les actes de gestion liés au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT, chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados,

- Mme Sophie HERVIEU, attaché, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres du Calvados et responsable du pôle instruction à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Mme Karine PERROTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados en charge de la fraude,

sont habilitées à signer l'ensemble des décisions visées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT, chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres du Calvados, délégation de signature est donnée à :

- Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section,
- Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Cheffe de section,

à l'effet de signer les documents et correspondances visés au 5, 6 et 7 de l'article 1.

ARTICLE 4 : Le chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00035

2022-03-22 AP Délégation COL JUNQUA -
dépenses et conventions GENDARMERIE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
au colonel Christophe JUNQUA
commandant le groupement de Gendarmerie du Calvados**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code de la route, notamment son article R.433-5 ;
- VU** le code de la défense, notamment son article R. 1333-17 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté NOR: INTJ1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU** l'ordre de mutation du 29 mai 2020, nommant le colonel Christophe JUNQUA, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er} août 2020 ;
- VU** l'ordre de mutation du 28 mai 2020, nommant le lieutenant-colonel Jean-Philippe VIDAL,

commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er} août 2020 ;

- VU** la circulaire du 30 mai 1997, du ministère de l'intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
- VU** la circulaire du 11 janvier 2011, relative à la facturation des prestations fournies par les forces de police et de gendarmerie aux organisateurs de courses cyclistes ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au colonel Christophe JUNQUA, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone Gendarmerie du département concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportée par les forces de gendarmerie si le service d'ordre s'étend sur sa seule zone de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Christophe JUNQUA, délégation est donnée au lieutenant-colonel Jean-Philippe VIDAL, commandant en second.

ARTICLE 3 : Le commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00036

2022-03-22 AP Délégation Colonel JUNQUA -
immobilisations véhicules GENDARMERIE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
au colonel Christophe JUNQUA,
commandant le groupement de Gendarmerie du Calvados**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;
- VU** l'arrêté NOR : INTJ1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU** l'ordre de mutation du 29 mai 2020, nommant le colonel Christophe JUNQUA, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er} août 2020 ;
- VU** l'ordre de mutation du 28 mai 2020, nommant le lieutenant-colonel Jean-Philippe VIDAL, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er} août 2020 ;
- VU** l'ordre de mutation du 23 janvier 2019, nommant le chef d'escadron Arnaud DURUSSEL, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU** l'ordre de mutation du 07 janvier 2019, nommant le lieutenant Jean-François COLLE, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, en second, à compter du 1^{er} août 2019 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au colonel Christophe JUNQUA, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Christophe JUNQUA, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée dans l'ordre suivant par :

- Le lieutenant-colonel Jean-Philippe VIDAL, commandant en second ;
- le chef d'escadron Arnaud DURUSSEL, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados ;
- le capitaine Jean-François COLLE, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, en second.

ARTICLE 3 : Le commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00018

2022-03-22 AP Délégation DCPPAT Nathalie
Broyart



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Nathalie BROYART, directrice de
la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 4 juin 2020 nommant Madame Nathalie BROYART, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BROYART, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- lettres en forme personnelle adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine de Caen-la-mer et maire de Caen.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Madame Dorothée CHERON, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Nathalie BROYART et Madame Dorothée CHERON, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PIRIOU, adjointe au bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'aménagement commercial, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Nathalie BROYART et Madame Dorothée CHERON, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CAUVIN, adjointe au bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Madame Marion BILLAUD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature sera exercée selon le rang suivant : Madame Dorothée CHERON, puis Madame Marion BILLAUD.

Article 6 : La directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00037

2022-03-22 AP Délégation DDFIP adjudicateur et
OS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant délégations de signature à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du département du Calvados
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur en matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État**

LE SECRETAIRE GENERAL

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Monsieur David MERCERON, administrateur des finances publiques, reçoit délégation de signature à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Calvados, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Monsieur David MERCERON, administrateur des finances publiques, reçoit délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : Monsieur David MERCERON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du

décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004. Il devra informer le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 : Le directeur départemental des finances publiques du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00039

2022-03-22 AP Délégation DDFIP cadastre



**ARRÊTÉ PREFEROTAL
portant délégation de signature
à M. Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados
en matière cadastrale**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature pour toutes opérations se rapportant à la rénovation, au remaniement ou à la conservation de la documentation cadastrale ainsi qu'à l'exécution des travaux géodésiques qui relèvent des services de la direction générale des finances publiques.

Article 2 : Monsieur Bernard TRICHET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières, par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : Le directeur départemental des finances publiques du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00038

2022-03-22 AP Délégation DDFIP en matière
domaniale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PEFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière domaniale

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18/01/1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des

personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

	<p>foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---	--

Article 2 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État, qui devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le directeur départemental des finances publiques du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00040

2022-03-22 AP délégation DDFIP homologation
des rôles DDFIP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de pouvoir
en matière d'homologation des rôles**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des impôts, notamment les articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées et l'article 376-0 bis de l'annexe II ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du département du Calvados ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable, reçoivent délégation de pouvoirs pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement,

Article 2 : Le directeur départemental des finances publiques du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00041

2022-03-22 AP Délégation DDFIP horaires
services



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière de régime d'ouverture au public et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 2 : Le directeur départemental des finances publiques du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00042

2022-03-22 AP Délégation DDFIP notification FDL



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de pouvoir en matière de
transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de pouvoir à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des

collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le directeur départemental des finances publiques du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00017

2022-03-22 AP Délégation DDSP O. LE
GOUESTRE



ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE GOUESTRE,
Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et
commissaire central à Caen

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 modifié du Ministère de l'intérieur fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 10 mars 2020 nommant Monsieur Olivier LE GOUESTRE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen à compter du 16 mars 2020 ;
- VU** la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Délégation de signature est donnée à l'effet d'instituer, modifier ou supprimer les régies de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ainsi que ceux portant sur les régies d'avances placées auprès de ses services.

Délégation est donnée en outre à l'effet de signer les arrêtés de composition du comité technique départemental de la police nationale et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ainsi que les convocations à ces réunions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du secrétaire général les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police du département concernant le remboursement des dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de police.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Caen – Carpiquet.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L 325-1-2 du Code de la route.

Article 6 : Monsieur Olivier LE GOUESTRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires énumérées aux articles 1, 2, 3, 4 5 précités, par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Une copie devra être adressée au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

Article 7 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le 25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00029

2022-03-22 AP délégation de signatures
DESLONDES Julie Archives départementales



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine,
directrice du service départemental des archives du Calvados**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant accélération et simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement des biens mobiliers culturels et à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 29 août 2012 portant nomination de Madame Julie DESLONDES, conservateur du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Calvados, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine, directrice du service départemental des archives du Calvados, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du Code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du Code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1, la signature des correspondances, pièces actes suivants :

- arrêtés préfectoraux à l'exception des arrêtés de subdélégation de signature ;
- correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DESLONDES, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Élisabeth OLIVE, directrice adjointe.

Article 4 : Madame Julie DESLONDES peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie sera dressée au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

Article 5 : La directrice du service départemental d'archives du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00032

2022-03-22 AP Délégation dircab Julien DECRE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Julien DECRÉ,
directeur de cabinet du préfet du Calvados**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académique**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3214-1 à L 3214-5 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la décision d'affectation du 2 février 2022 nommant Madame Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- VU** la décision d'affectation du 30 avril 2021 nommant Madame Virginie CANUET, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 6 mai 2021 ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du cabinet à l'exception :

1. des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
2. des réquisitions de la force armée ;
3. des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi n°55-385 du 3 avril 1995 relative à l'état d'urgence ;
4. des arrêtés de conflit.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature, lorsqu'il exerce la suppléance de ce dernier, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1.

Dans ce cas, Monsieur Julien DECREÉ est autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En outre, Monsieur Julien DECREÉ peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Monsieur Julien DECREÉ reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

Article 4 : Monsieur Julien DECREÉ reçoit délégation de signature pour toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 5 : lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien DECREÉ, Directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif,

actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Julien DECRE, et de Madame Julie DECOUTERE, la délégation de signature sera exercée par Madame Virginie CANUET, attachée d'administration, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant grief.


Article 7 : Le directeur de cabinet et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00024

2022-03-22 AP délégation Emmanuelle BLANC
DSACO DLG-Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Emmanuelle BLANC,
directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2018 des ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture, nommant Madame Emmanuelle BLANC en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1er décembre 2018 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^e partie (aviation civile) du code des transports ;
- en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier ;

- de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados ;
- de contrôler sur les aérodromes du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Calvados, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Calvados ;
- de délivrer les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.
- de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de vol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BLANC, délégation de signature est donnée aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- Monsieur Michel KERMARREC, chef de cabinet, Madame Claudine AÏDONIDIS, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques, Monsieur Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les alinéas 1 à 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 2 de l'article 1 ;
- Monsieur Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Madame Édith THEURET, chargée d'affaires, Madame Annette FRITSCH-CORNET, Madame Sandrine CAVAN-LERU, Monsieur Benoît BLEUNVEN, Monsieur Grégoire LERY et Monsieur Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, l'alinéa 3 de l'article 1 ;
- Monsieur Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour les alinéas 4 et 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'alinéa 5 de l'article 1

Article 3 : La directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le 25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00027

2022-03-22 AP délégation générale DASEN
Armelle FELLAHI V2



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique
des services de l'Éducation nationale du Calvados**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2,
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
- Vu** le code de la commande publique,
- VU** le code du sport,
- VU** le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;
- VU** le code du service national, notamment ses articles R 120-9 et R 121-35 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- VU** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;
- VU** le décret du Président de la République du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados ;

VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature pour accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déferés au tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, au recrutement du personnel et au financement des voyages scolaires.

Article 2 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses missions "jeunesse, sports, engagement civique et vie associative" pour les actes et décisions relatifs à :

- l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément aux articles L111-3, L212-13, L322-5, A322-8 à A322-11 et D322-13 du code du sport ;
- la vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 notamment le DRVA, DDVA, CRIB et le conseil aux associations ;
- la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs
 - à l'exception des mesures contraignantes soit de la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- l'agrément des organismes de service civique, conformément à l'article R121-35 du code du service national ;

- aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 ;

à l'exception des mesures de police administratives qui restent réservées à ma signature.

Article 3 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes relatifs à la présidence et au secrétariat du comité départemental des CLAS.

Article 4 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles des collèges publics du Calvados ainsi que des avis relatifs à la désaffectation des locaux scolaires des écoles publiques du Calvados.

Article 5 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- le programme (140) « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » ;
- le programme (141) « Enseignement public scolaire 2nd degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 2nd degré » ;
- le programme (230) « Vie de l'élève » - le BOP régional « Vie de l'élève » ;
- le programme (139) « Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés » - le BOP régional « Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés » ;
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » - le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 6 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code de la commande publique à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

En ce qui concerne les transferts aux associations ou assimilés, le visa de l'autorité en charge du contrôle financier est requis pour tout acte dont le montant TTC est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 7 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le secrétaire général se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 9 : La directrice académique des services de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00025

2022-03-22 AP Délégation signature ARS
DEROCHE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Thomas DEROCHE
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de la défense nationale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE - à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'instruction conjointe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre la préfecture du département du Calvados et l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 6 juin 2018 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à l'effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

1) transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;

2) aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;

3) établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office (Cf. annexe).

C) comité médical des praticiens hospitaliers

1) la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

2) l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;

3) l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;

4) l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;

5) la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2: Demeurent réservées à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomérations, du président de la communauté urbaine de Caen la mer, et l'ensemble des élus locaux du Calvados,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA directrice générale adjointe pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

➤ pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- M Kevin LULLIEN, Directeur de l'offre de soins ;
- Mme Cécile CHEVALIER, adjointe au Directeur de l'offre de soins ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement.

➤ pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
- Mme Catherine BOUTET responsable du pôle santé environnement ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- M. Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Emeric PIERRARD, inspecteur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Mme Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados.

➤ pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Audrey HENRY, responsable par intérim du pôle « professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance ;
- M. Pascal LEMIEUX, responsable du pôle "qualité et performance" de la direction de l'appui à la performance.

Article 4: Le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados et de la préfecture de région de Normandie, et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Deroche, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> B/ protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène
Cadre général	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'État dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures : -de Déclaration d'Utilité Publique, enquêtes publiques et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine, -d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Piscines et baignades	Correspondances et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Pêche à pied de loisir	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
Plomb et amiante	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de contrôle et de lutte contre la présence de plomb et la présence d'amiante conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
Insalubrité des habitations et agglomérations	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôle des dispositions relatives aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
Bruit	Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles

	des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
Radon	Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles R 1333-28 à R 1333-36 ;
RSI	Correspondances et notification des décisions relatives à la mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants du code de la santé publique ;
Prévention des maladies vectorielles	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique.

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00014

2022-03-22 AP Délégation signature C.
GUILLAUME DRAAF



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Caroline GUILLAUME,
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'article 17 du décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de missions liées aux contrôles sanitaires ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans les limites du département du Calvados :

- tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;
- tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Article 2 : Madame Caroline GUILLAUME peut subdéléguer sa signature, par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00019

2022-03-22 AP Délégation signature DCCL A
BILLON



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Arnaud BILLON,
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales
à la préfecture du Calvados**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le code électoral ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;

VU la note de service du 30 septembre 2021 nommant M. Arnaud BILLON, détaché dans le grade d'attaché hors classe, en qualité de directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à compter du 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aide de l'État, à l'exception des décisions relatives au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- actes relatifs aux actions de l'État devant les juridictions administratives, financières et judiciaires ;
- lettres formant recours gracieux et contentieux ;
- lettres adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine Caen la mer et maire de Caen.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Odile LODEHO, attaché d'administration, cheffe du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine EVEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Madame Nolwenn CHEVALLIER, attaché d'administration, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Sophie CHEVREUX, attaché d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Madame Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, et de Madame Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine BRAULT, attachée d'administration, chargée de mission, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Madame Hélène STREIFF, attaché principal d'administration, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des

correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud BILLON, du chef de bureau et de l'adjoint au chef de bureau d'un même bureau, la délégation de signature donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercé respectivement par Madame Hélène STREIFF, Monsieur Ivan CABIOC'H, Madame Nolwenn CHEVALLIER et Madame Odile LODEHO.

Article 8 : Le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00020

2022-03-22 AP Délégation signature DCCL A
BILLON ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Arnaud BILLON,
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales
à la préfecture du Calvados**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code de la commande publique ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la route ;
 - VU** le code des transports ;
 - VU** le code électoral ;
 - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
 - VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;
 - VU** la note de service du 30 septembre 2021 nommant M. Arnaud BILLON, détaché dans le grade d'attaché hors classe, en qualité de directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à compter du 15 octobre 2021 ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 « Sécurité et éducation routières » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Mme Hélène STREIFF, attaché principale d'administration, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 3 : Le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00028

2022-03-22 AP délégation signature direction
sécurité H. Babel



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 7° ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République en date du 28 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;

VU la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités au sein du cabinet du préfet à compter du **12 novembre 2018** ;

VU la décision d'affectation du 1^{er} août 2013 nommant Monsieur Sandy VOYEN, chef du service interministériel de défense et de protection civile au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU la décision d'affectation du 31 août 2021 nommant Madame Maryline CHARPENTIER chef du bureau de la réglementation de sécurité au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU la décision d'affectation du 14 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre CAVARO, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU la décision d'affectation du 31 août 2021 nommant Monsieur Thierry EDMONT, chef du bureau de la sécurité de l'ordre public à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Heddi BABEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de la direction des sécurités, à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Madame Maryline CHARPENTIER, attachée principale, chef du bureau de la réglementation de sécurité (BRS), pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la réglementation de sécurité, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry EDMONT, attaché, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public (BSOP), pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la sécurité et de l'ordre public, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIPDC à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur Sandy VOYEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CAVARO, attaché, adjoint au chef du SIDPC :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIDPC, à l'exception des décisions faisant grief.
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Madame Maryline CHARPENTIER, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PHANUEL, Madame

Claire LE BOUDER, Madame Sylvie LELIEVRE, adjoints administratifs, Monsieur Didier MONROCQ, adjoint technique principal, pour signer, chacun dans le cadre de leurs attributions :

- les déclarations de ball-trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les demandes de consultation de fichiers police et Agence régionale de santé de Normandie ;
- les actes relatifs aux habilitations portuaires et aéroportuaires à l'exception des décisions faisant grief.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur Thierry EDMONT, délégation de signature est donnée à Madame Marylène DAUXAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Laurence VERDUN, adjointe administrative principal 2ème classe, et à Madame Sylvie LEROSEY, adjointe administrative principale 1ère classe, pour signer, chacune dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission ;
- les avis favorables pour les escortes et gardes statiques des détenus en milieu hospitalier, les visites à détenus et les accès aux établissements pénitentiaires à titre professionnel ;
- les demandes relatives aux dossiers d'expulsions locatives ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection ;
- les autorisations de vidéo-protection ;
- les renouvellements d'autorisations de vidéo-protection.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BIARD, attaché principal, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions entrant dans les attributions du coordinateur départemental de la sécurité routière, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 8 : Le directeur des sécurités et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

2 5 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00016

2022-03-22 AP délégation signature DIRMER
Hervé Thomas



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Hervé THOMAS,
directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord,
à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés »
Manche-Est – mer du Nord du Calvados

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM- MEMN) ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer, pour l'exercice des responsabilités et dans la limite des attributions définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant création de la DIS« pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados, et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Calvados :

- tout arrêté, décision et instruction relatifs aux missions concernant la délégation interservices.

Article 2 : Monsieur Hervé THOMAS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture de la région Normandie. Une copie sera transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer en Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture de la région Normandie, et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00015

2022-03-22 AP Délégation signature DIRNO de
MEYERE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Alain DE MEYERE,
directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010. le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u>		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2114, L2121-1 à L2123-8 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants : - sur le domaine public hors agglomération - sur terrains privés hors agglomération - en agglomération	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14 & L2111-15 Code de la voirie routière : art. L111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication	Code de la Voirie Routière : Art. L113-3 & suivants et R113-3 & suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58 Code Général de la propriété des

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222-3, L4111-1 à L4121-1 Code de la voirie routière : Art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + art.R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
1,12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
2 – Exploitation de la route – police de la circulation		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R411-7 & R415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R411-3 à R411-8
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur	Code de la Route : art. R411-8 et R411-18

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R421-2 et R432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté du ministre des transports du 18/07/1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°98-11 du 12/01/98
3 – Pré-contentieux		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	circulation	
4 – <u>Contentieux</u>		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Calvados	Code de justice administrative Art. R431-10 et R 731-3
4.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :	Code de justice administrative
	- référé suspension	Art.L521-1
	- référé liberté	Art.L521-2
	- référé conservatoire	Art.L521-3

Article 2 M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et une copie sera transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

Article 3 Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de région, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00012

2022-03-22 AP Délégation signature DRAC
Frédérique Boura



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Frédérique BOURA
directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-21 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-663 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de la commission administrative ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021 ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Madame Frédérique Boura directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer les actes suivants dans le cadre du Code du Patrimoine :

Au titre des monuments historiques

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise (article L621-15 du Code du patrimoine) ;
- poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé (articles L621-12, L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine et R621-51) ;
- autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (article L621-32 et R621-96 du code du patrimoine).

Au titre des Espaces protégés :

- accord préalable à la modification ou à la révision de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Livre VI, titre IV du code du patrimoine et sections 1, chapitre III, titre Ier du livre III de la partie réglementaire du code de l'urbanisme) ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Madame Frédérique Boura directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer les avis simples (article 3 et 4 du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles) pour la conduite de la politique culturelle de l'État dans le département.

Article 3 : Madame Frédérique Boura directrice régionale des affaires culturelles de Normandie peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le 25 MARS 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00033

2022-03-22 AP Délégation signature SP Lisieux G.
LERICOLAIS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Guillaume LERICOLAIS,
sous-préfet de Lisieux**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;
- VU** la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de Monsieur Fabrice JARDIN, attaché principal de l'administration de l'État, à la sous-préfecture de Lisieux en qualité de secrétaire général ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans ce cas, Monsieur Guillaume LERICOLAIS est autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En outre, Monsieur Guillaume LERICOLAIS peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Lisieux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, et de Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, délégation de signature est donnée à Madame Laurence AMELINE et Madame Christine GATINET, secrétaires administratives de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- dérogations funéraires,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, de Monsieur Fabrice JARDIN, de Madame Laurence AMELINE et de Madame Christine GATINET, cette délégation de signature sera exercée par Madame Marina LALONDE, secrétaire administrative de classe normale, selon les mêmes dispositions que les délégations accordées par cet article à Mesdames Laurence AMELINE et Christine GATINET.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Madame Marina LALONDE, secrétaire administrative de classe normale, pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En l'absence du sous-préfet et en tant que de besoin, Monsieur Fabrice JARDIN peut, en outre, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En cas d'absence concomitant de Monsieur Guillaume LERICOLAIS et de Monsieur Fabrice JARDIN, délégation est donnée à :

- Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Marina LALONDE secrétaire administrative de classe normale pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Marine BONNERRE, secrétaire administrative de classe normale, pour présider la commission départementale de sécurité routière dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le **25 MARS 2022**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

